

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande Publique –
Ingénierie du Bâtiment / Service Marchés
publics / Pôle Infrastructures / Service
éclairage public
Tél : 04 66 56 43 69
Réf : 2025-VA-Eclairage illuminations

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux neufs d'éclairage public, illuminations festives et réseaux divers de la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2025_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché à procédure adaptée concernant des travaux neufs d'éclairage public, illuminations festives et réseaux divers de la ville d'Alès, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature interne suivantes : D 002 : installation de matériel d'éclairage public et D 009 : installation système d'illumination et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisés par leur unité fonctionnelle, technique ou économique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juin 2025 sur la plateforme dématérialisée "www.achatpublic.com" et sur le journal d'annonces légales "BOAMP",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 4 juillet 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – Le prix : apprécié au regard du montant total € HT du détail quantitatif estimatif (DQE) servant de comparatif des offres. Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : <i>(meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix</i>	60.0 %
2 – La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique détaillant les sous-critères suivants :	30.0 %
2.1 - Les moyens matériels (nacelles, engins..., joindre justificatifs), équipements administratifs et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations.	10 %
2.2 - Les moyens humains* (appréciés au regard d'un organigramme détaillant les personnels affectés spécialement au présent marché, ainsi que leurs références, leurs qualifications (titres d'habilitations, CASES Nacelle et levage, permis PL, autorisation de conduite...) et certifications éclairage public	10 %
2.3 - La méthodologie appréciée au regard du descriptif détaillé des dispositifs à mettre en place (mode de gestion des plans, traitement des demandes du service proximité, descriptions des procédures d'accès au réseau d'éclairage public, délais, rapport annuel, organisation des travaux...) Description des précautions à prendre lors de la manipulation, la manutention et le stockage des matériels réemployables	10 %
3 – Valeur environnementale et performance sécurité appréciées au regard du mémoire qualité, sécurité, environnement détaillant :	10.0 %
3.1 - La démarche développement durable appréciée au regard des dispositions mises en place par l'entreprise afin de minimiser les allumages d'éclairage, le descriptif du stockage et du recyclage des déchets, le descriptif des actions qui seront mises en place afin de réduire les nuisances environnementales (visuelles, sonores, circulations, riverains, véhicules électriques,	5 %
3.2 - Performance sécurité appréciée au regard du taux de fréquence et du taux de gravité ainsi que de la formation du personnel en matière de sécurité (remise à niveau TST, accès aux installations...)	5 %

Considérant que suite à cette consultation deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- **SAS SPIE CityNetworks** représentée par M. Bruno GUIGON en qualité de chef de département, sise 6 rue Fructidor, TSA 20028 – 93484 Saint-Ouen-sur-Seine cedex,
- **SAS S.E.E. BONNEFILLE** représentée par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président, sise 576 chemin de Féverol, 30380 Saint-Christol-lez-Alès,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres (Cf. tableau d'analyse des offres annexé), la proposition du candidat SAS SPIE CityNetworks constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent accord-cadre relatif à des travaux neufs d'éclairage public, illuminations festives et réseaux divers de la ville d'Alès, la SAS SPIE CityNetworks représentée par M. Bruno GUIGON en qualité de chef de département et sise 6 rue Fructidor, TSA 20028, 93484 Saint-Ouen-sur-Seine cedex, pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 1 586 553,90 € (un million cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), soit la somme TTC de 1 903 864,68 € (un million neuf cent trois mille huit cent soixante-quatre euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises)

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale suivantes : sans montant minimum annuel, montant maximum annuel : 500 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande. Il pourra être reconduit de façon expresse 3 fois, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JUL. 2025

Le maire
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉCAPITULATIF DES OFFRES

Critères de sélection des offres	SOUSSIONNAIRES	
	S.E.E.BONNEFILLE	SPIE CityNetworks
Note prix /60	5,42	6,00
Note valeur technique /30	2,90	3,00
Note qualité sécurité environnement /10	1,00	1,00
Note Globale Pondérée	9,32	10,00
Classement	2	1

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 030-213000078-20250731-2025_00210D-AU

